

ARRETE N°AG/23-038
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 11^e vice-président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/22-99 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 fixant à 13 le nombre de vice-président, précisant que chaque vice-Président compris entre le 7^e et le 14^e rang sont promus automatiquement d'un rang ;

Vu l'arrêté n° AG/22-64 du 27 octobre 2022 portant délégation de fonctions à Thibaut BEAUTÉ ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Thibaut BEAUTÉ, 11^e vice-Président, est chargé de l'habitat durable, des autorisations d'urbanisme ainsi que de la police de la publicité extérieure.

Les domaines délégués sont les suivants :

Habitat durable

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Élaboration et suivi des documents réglementaires et actions liés à l'habitat (dont PLH) ;
- Élaboration et suivi d'actions et de programmes d'actions liés à l'habitat (subventions propriétaires privés, OPAH et OPAH-Ru...) ;
- Gestion et suivi des subventions et garanties d'emprunt accordées aux organismes de logement social ou d'associations telles que l'ADIL ;
- Gestion et suivi de l'accueil des gens du voyage tel que défini dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et actions liés à la sédentarisation ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, bailleurs sociaux, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Autorisations d'urbanisme

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative à la gestion du service mutualisé d'Instruction du Droit des Sols (IDS), en relation avec les communes bénéficiaires du service et tout autre partenaire.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative l'habitat durable et aux autorisations d'urbanisme.

Police de la publicité extérieure

La délégation est donnée pour la signature des arrêtés et pour la prise de décision relative à la gestion du domaine de la police de la publicité extérieure.

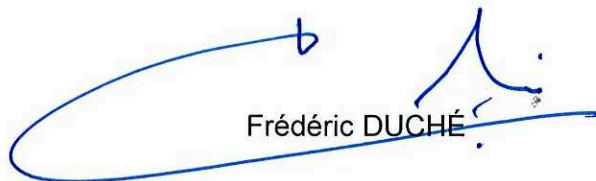
Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : L'arrêté n°AG/22-64 du 27 octobre 2022 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site 'sna27.fr', dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier de Vernon et sera notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 30/01/2024

Le Président,


Frédéric DUCHÉ

Monsieur Le Président

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'élu le 30.1.2024

Nom, prénom BEAUTE 7 habitants

Signature de l'élu :

